



Semestre 2 – UE 2.3 - Handicap : la prise en charge

1. Droits des personnes en situation de handicap

1.1 Loi du 11 février 2005

La **loi Handicap de 2005** a profondément modifié la prise en charge du handicap en France.

Elle vise à :

- garantir l'égalité des droits et des chances
- favoriser la participation et la citoyenneté
- reconnaître le libre choix du projet de vie
- améliorer la compensation du handicap
- assurer un revenu minimum d'existence

Elle permet aussi :

- l'accès à la vie sociale
 - l'insertion professionnelle
 - l'adaptation du cadre de vie
-

2. CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées



2.1 Définition

La CDAPH est une commission au sein de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Elle décide des droits des personnes en situation de handicap à partir :

- de l'évaluation pluridisciplinaire
 - du projet de vie de la personne
-

2.2 Missions principales

La CDAPH est compétente pour :

- définir l'orientation scolaire, professionnelle et sociale
 - proposer les établissements ou services adaptés
 - évaluer le taux d'incapacité
 - attribuer certaines prestations et cartes
 - reconnaître la qualité de travailleur handicapé
-

3. Emploi et insertion professionnelle

3.1 Accès à l'emploi

Les personnes en situation de handicap peuvent :

- travailler en milieu ordinaire
- intégrer une Entreprise de Travail Adapté (ETA)

Cela nécessite la reconnaissance de travailleur handicapé (CDAPH).



3.2 Obligation des entreprises

Les entreprises de plus de 20 salariés doivent :

- employer au moins 6 % de travailleurs handicapés

Principe de non-discrimination obligatoire.

3.3 Dispositifs d'aide à l'emploi

Plusieurs dispositifs financent l'insertion :

- AGEFIPH (secteur privé)
- FIPHFP (fonction publique)

Ils financent :

- aménagement des postes
 - aides humaines et techniques
 - formation
 - accompagnement professionnel
-

4. Aides financières

4.1 AAH – Allocation Adulte Handicapé

L'AAH permet de garantir un revenu minimum.

Conditions :



- âge entre 20 et 60 ans
 - résidence en France
 - taux de handicap ≥ 80 % ou 50–79 % avec restriction d’emploi
 - décision de la CDAPH
 - ressources limitées
-

4.2 AEEH – Allocation Éducation Enfant Handicapé

Elle concerne les enfants de moins de 20 ans.

Objectif :

- aider les familles à faire face aux dépenses liées au handicap

Caractéristiques :

- sans condition de ressources
 - montant de base + compléments selon les besoins
-

4.3 PCH – Prestation de Compensation du Handicap

La PCH couvre les surcoûts liés au handicap :

- aides humaines
- aides techniques
- aménagement du logement et du véhicule
- transport
- charges spécifiques
- aides animalières

Conditions :

- difficultés importantes dans les actes de la vie quotidienne
- handicap survenu avant 60 ans



Accordée sans condition de ressources (mais montant modulé).

4.4 ACTP – Allocation Compensatrice Tierce Personne

- dispositif ancien (remplacé par la PCH)
 - encore utilisé pour les bénéficiaires existants
 - aide financière liée à la dépendance
-

5. Conclusion

La prise en charge du handicap repose sur :

- des droits garantis par la loi
- des structures d'évaluation et d'orientation (CDAPH, MDPH)
- des aides financières et sociales
- des dispositifs d'insertion professionnelle

L'objectif global est de favoriser l'autonomie, l'inclusion et l'égalité des chances.